

REGLEMENT INTERIEUR

Le lycée est d'abord un lieu où l'on travaille et où l'on se respecte.

Les lycéens ont des droits mais ils ont aussi des devoirs.

Le lycéen a le droit de faire des études, mais il a le devoir d'être assidu, d'arriver à l'heure, d'avoir fait son travail, de respecter le travail du professeur et de la classe. Les professeurs ont le droit d'être exigeants envers leurs élèves comme envers eux-mêmes.

Former l'adulte de demain, c'est apprendre au lycéen d'aujourd'hui qu'il a le devoir de respecter les autres, par sa tenue, son comportement, son travail, en même temps que d'exiger des autres, y compris des adultes le même respect.

VIE SCOLAIRE

1. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Dans le cadre de la formation professionnelle et technologique dispensée dans notre établissement, l'assiduité et la ponctualité sont des critères essentiels retenus par l'ensemble de l'équipe éducative, et par les professionnels.

En cas d'absence, l'élève ou l'un de ses parents doit impérativement le signaler au lycée et en stage, par téléphone le jour même.

A son retour l'élève doit présenter au secrétariat un justificatif d'absence, et s'excuser auprès des professeurs dont il a manqué les cours.

Lorsque l'élève arrive en retard il prend une autorisation d'entrer en cours auprès du secrétariat avant d'aller en classe.

La fréquence et les motifs des absences et des retards sont pris en compte pour les appréciations de fin de trimestre, dans les avis portés sur les livrets scolaires consultés par le jury d'examen et dans le choix des candidatures pour les poursuites d'études.

Les rendez-vous (médecins, dentistes, auto-école, démarches administratives...) sont pris en dehors des heures de cours.

En cas d'absence ponctuelle d'un enseignant en fin de matinée ou en fin d'après midi, les élèves peuvent quitter l'établissement.

En cas d'absence d'un enseignant, en particulier pendant la période d'examen, l'emploi du temps peut être modifié sans préavis dans l'intérêt des élèves.

2. TENUE VESTIMENTAIRE.

Une tenue vestimentaire correcte et discrète est demandée dans le lycée et pendant les stages. Notre établissement est un établissement laïc. Aucun signe d'appartenance religieuse n'est autorisé, ni aucun couvre-chef.

Pour des raisons d'hygiène et de respect du public accueilli, vous ne pourrez aller en stage avec des piercings ou des dreadlocks. Pendant les travaux pratiques, vous ne devez porter aucun bijou. (Attention aux vols).

3. ATTITUDE.

Une attitude correcte et respectueuse des règles de vie collective est attendue au sein de l'établissement et dans les entreprises.

4. TELEPHONE PORTABLE.

L'utilisation de tout appareil de messagerie, de baladeur est interdite en classe, les appareils sont dans le sac et éteints. En cas de manquement, l'appareil sera saisi.

5. TABAC.

Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement et même dans la cour. Une tolérance est accordée sur le parking des élèves avec utilisation des cendriers mis à disposition.

6. EVALUATION.

a) **Les élèves doivent assister à toutes les évaluations. La moyenne sera calculée en fonction du nombre d'évaluations prévues pour la classe.**

En cas d'absence exceptionnelle, l'élève doit fournir un justificatif et s'excuser auprès de l'enseignant.

Une seule note ne suffira pas pour produire une moyenne ou un classement

- b) Tout élève surpris à tricher sera sanctionné.
c) Lors des examens blancs et des devoirs, les élèves ne peuvent quitter la salle qu'au bout de la moitié du temps imparti.

7. STAGES.

Un dossier médical complet avec toutes les attestations de vaccinations nécessaires est exigé 3 semaines avant le départ en stage, dans le cas contraire l'élève ne peut intégrer son stage. Pour envisager une poursuite d'études vers le secteur sanitaire, il est indispensable de se faire vacciner contre l'Hépatite B.

Pendant les stages, les mêmes exigences d'assiduité, de ponctualité et de tenue sont demandées. En cas d'absence il faut prévenir le lieu de stage et le lycée et rattraper ses journées d'absence.

En BEP, seuls les professeurs responsables des stages gèrent la mise en place et le suivi des stages. Les parents ne doivent en aucun cas intervenir ; si un problème apparaît, il convient de prévenir le lycée.

En Bac Professionnel, les élèves recherchent eux même leurs stages.

8. PPCP et AID (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel et Activités Inter Disciplinaires.)

Pendant ces activités, la présence est obligatoire et les élèves peuvent être amenés à effectuer des démarches, seuls, à l'extérieur de l'établissement.

9. E.P.S.

Tout élève dispensé d'éducation physique doit présenter un certificat médical au secrétariat et au professeur.

Lors d'une dispense ponctuelle (entre 1 et 3 semaines) l'élève doit obligatoirement rester avec la classe et assister au cours.

Pour une dispense de plus de 3 semaines l'élève reste sous la responsabilité de sa famille pendant les heures d'EPS.

10. RENCONTRE PARENTS-PROFESSEURS

Pour chaque section, il est prévu une rencontre parents-professeurs en fin de 1^{er} trimestre ou en début de 2^{eme} trimestre, mais les parents peuvent rencontrer le professeur principal ou un autre professeur, ou encore le chef d'établissement sur rendez-vous.

11. AFFICHAGE

Pour tout affichage de document, une demande doit être formulée auprès du chef d'établissement.

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

12. PARKING

Un parking est à la disposition des élèves mais il n'est pas surveillé : nous ne sommes pas tenus responsables des vols ou détériorations. Lorsqu'il est complet, les élèves doivent se garer dans les rues avoisinantes, les autres parkings appartiennent aux entreprises implantées sur le site et il est formellement interdit de s'y garer.

Il est conseillé de garer les vélomoteurs sur le parking des professeurs, devant l'établissement. Mais en cas de pluie l'auvent n'est pas destiné à protéger les vélomoteurs.

13. SANCTIONS.

Tout élève qui ne respecte pas ce règlement sera sanctionné : devoirs supplémentaires, retenue, exclusion, ...

La répétition du manquement au règlement entraîne la mise en place d'un contrat pédagogique ci-joint.

En cas de faute grave l'élève est traduit devant le Conseil de Discipline composé de délégués élèves et parents, d'enseignants et du chef d'établissement.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Je valide mon inscription par l'acceptation de ce règlement et ses répercussions en cas de non respect de ce dernier.

Montpellier, le

Classe :

Nom :

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Signature de l'élève :

Signature des parents